



Compte Rendu du Conseil Municipal
Mercredi 6 avril 2016, 20h30
Salle du Conseil municipal
Mairie de Bourganeuf

L'an deux mille seize, le six avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bourganeuf se réunit, sur convocation de M. Jean-Pierre JOUHAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation : le 31 mars 2016

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 23

Présents : Jean-Pierre JOUHAUD, Marinette JOUANNETAUD, Régis RIGAUD, Carinne MARCON, Laurent SZCEPANSKI, Carmen CAPS, Alain FINI, Géraldine DEVAUX, Raymond LALANDE, Annick LAGRAVE, Gérard CHAPUT, Bayram ALABAY, Géraldine PIPIER, José SOULIE, Christian CHOMETTE, Marie-Hélène POUGET CHAUVAT, René SARTOUX, Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL

Absents ayant donné procuration :

Elsa DUPHOT a donné procuration à Marinette JOUANNETAUD

Cigdem SERIN a donné procuration à Géraldine DEVAUX

Gaëlle LE LUYER a donné procuration à Christian CHOMETTE

Géraldine PIPIER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions diverses qui pourraient y être inscrites.

Les points à l'ordre du jour sont :

1) Approbation des procès verbaux des conseils municipaux :

- Procès verbal du conseil municipal du 23 novembre 2015
- Procès verbal du conseil municipal du 16 décembre 2015
- Procès verbal du conseil municipal du 14 mars 2016

2) Finances :

- **Budget annexe du lotissement communal** :
 - compte de gestion 2015
 - compte administratif 2015
 - budget primitif 2016

- **Budget annexe du service de l'assainissement collectif :**
 - compte de gestion 2015
 - compte administratif 2015
 - affectation des résultats 2015
 - budget primitif 2016
- **Budget annexe du service de l'eau potable :**
 - compte de gestion 2015
 - compte administratif 2015
 - affectation des résultats 2015
 - budget primitif 2016
- **Budget général :**
 - compte de gestion 2015
 - compte administratif 2015
 - affectation des résultats 2015
 - taux d'imposition 2016
 - budget primitif 2016

3) Questions diverses

1) Approbation des procès verbaux des conseils municipaux :

- Procès verbal du conseil municipal du 23 novembre 2015 : adopté à l'unanimité
- Procès verbal du conseil municipal du 16 décembre 2015 : adopté à l'unanimité
- Procès verbal du conseil municipal du 14 mars 2016 : adopté à l'unanimité

2) Finances :

Budget annexe du lotissement communal :

Le compte de gestion 2015 :

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le conseil municipal, après s'être assuré que le Receveur Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, celui de tous les titres émis, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 inclus, et considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention (Michelle SUCHAUD) :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur le Receveur Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- approuve le compte de gestion du budget annexe du lotissement communal établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2015.

Le compte administratif 2015 :

Monsieur Régis Rigaud, Maire adjoint chargé des finances, présente au conseil municipal les résultats du compte administratif de l'exercice 2015, pour le budget annexe du lotissement communal. Il précise que ce compte est en tout point conforme au compte de gestion établi par le receveur municipal. Il donne lecture des résultats de l'exercice 2015 et des résultats cumulés au 31.12.2015 :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	: 0 .00 €
Recettes de fonctionnement	: 0.00 €
Soit Résultat de l'exercice 2015	: 0.00 €
Résultat cumulé au 31.12.2015	: 0.00 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	: 0.00 €
Recettes d'investissement	: 0.00 €
Soit résultat de l'exercice 2015	: 0.00 €
Déficit cumulé au 31.12.2015	: - 7 640.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins trois abstentions (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL), adopte le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe du lotissement communal.

Le budget primitif 2016 :

Il s'équilibre, pour l'exercice 2016, à :

Total de la section de fonctionnement	: 10 000 €
Total de la section d'investissement	: 17 640 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins trois abstentions (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL), adopte le budget primitif de l'exercice 2016 du budget annexe du lotissement communal.

Budget annexe du service de l'assainissement collectif :

Le compte de gestion 2015 :

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le conseil municipal, après s'être assuré que le Receveur Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, celui de tous les titres émis, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 inclus, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins trois abstentions (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL) :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur le Receveur Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- approuve le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement collectif établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2015.

Le compte administratif 2015 :

Monsieur Régis Rigaud, Maire adjoint chargé des finances, présente au conseil municipal les résultats du compte administratif de l'exercice 2015, pour le budget annexe du service assainissement collectif. Il précise que ce compte est en tout point conforme au compte de gestion établi par le receveur municipal. Il donne lecture des résultats de l'exercice 2015 et des résultats cumulés au 31.12.2015 :

Section d'exploitation :

Dépenses d'exploitation	: 82 506.66 €
Recettes d'exploitation	: 86 563.55 €
Soit excédent de l'exercice 2015	:+ 4 056.89 €
Excédent cumulé au 31.12.2015	:+ 38 931.54 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	: 268 117.12 €
Recettes d'investissement	: 272 227.57 €
Soit excédent de l'exercice 2015	:+ 4 110.45 €
Excédent cumulé au 31.12.2015	:+ 64 974.56 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins trois abstentions (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL), adopte le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe du service de l'assainissement collectif.

L'affectation des résultats 2015 :

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2015, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation cumulé au 31.12.2015 et considérant les éléments suivants :

- solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2015	:+ 4 110.45
- solde d'investissement au 31.12.2014	:+ <u>60 864.11</u>
- solde d'exécution d'investissement cumulé au 31.12.2015	:+ 64 974.56
- restes à réaliser au 31.12.2015 :	
* dépenses	: - 156 657.00
* recettes	:+ <u>206 463.00</u>
Soit un solde de	:+ 49 806.00
- <i>besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2015 :</i>	
* rappel du solde d'exécution d'investissement cumulé	:+ 64 974.56
* rappel du solde des restes à réaliser	:+ <u>49 806.00</u>
Soit un besoin de financement d'investissement de	:+ 114 780.56
- <i>résultat d'exploitation à affecter au 31.12.2015 :</i>	
* résultat d'exploitation de l'exercice 2015	:+ 4 056.89
* résultats d'exploitation antérieurs cumulés	:+ <u>34 874.65</u>
soit un total à affecter de	:+ 38 931.54

décide, à l'unanimité moins trois abstentions (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL), d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :
---) reprise en recettes d'exploitation, article 002 du budget primitif 2016, excédent antérieur reporté, pour un montant de 38 931.54 euros, arrondi à 38 940 euros au budget primitif

Le budget primitif 2016 :

Il s'équilibre, pour l'exercice 2016, à :

Total de la section de fonctionnement	: 129 740 €
Total de la section d'investissement	: 774 700 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins trois abstentions (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL), adopte le budget primitif de l'exercice 2016 du budget annexe du service de l'assainissement collectif.

Budget annexe du service de l'eau potable :

Le compte de gestion 2015 :

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le conseil municipal, après s'être assuré que le Receveur Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, celui de tous les titres émis, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 inclus, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins trois abstentions (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL) :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur le Receveur Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- approuve le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau potable établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2015.

Le compte administratif 2015 :

Monsieur Régis Rigaud, Maire adjoint chargé des finances, présente au conseil municipal les résultats du compte administratif de l'exercice 2015, pour le budget annexe du service de l'eau potable. Il précise que ce compte est en tout point conforme au compte de gestion établi par le receveur municipal.

Il donne lecture des résultats de l'exercice 2015 et des résultats cumulés au 31.12.2015 :

Section d'exploitation :

Dépenses d'exploitation	:	73 684.16 €
Recettes d'exploitation	:	87 320.05 €
Soit excédent de l'exercice 2015	:	+ 13 635.89 €
Excédent cumulé au 31.12.2015	:	+ 130 889.58 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	:	138 933.12 €
Recettes d'investissement	:	202 730.13 €
Soit excédent de l'exercice 2015	:	+ 63 797.01 €
Excédent cumulé au 31.12.2015	:	+ 71 813.48 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins trois abstentions (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL), adopte le compte administratif de l'exercice 2015 du budget annexe du service de l'eau potable.

L'affectation des résultats 2015 :

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2015, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation cumulé au 31.12.2015 et considérant les éléments suivants :

- solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2015	:	+ 63 797.01
- solde d'investissement au 31.12.2014	:	<u>+ 8 016.47</u>
- solde d'exécution d'investissement cumulé au 31.12.2015	:	+ 71 813.48
- restes à réaliser au 31.12.2015 :		
* dépenses	:	- 349 300.00
* recettes	:	<u>+ 170 382.00</u>
Soit un solde de	:	- 178 918.00
- <i>besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2015 :</i>		
* rappel du solde d'exécution d'investissement cumulé	:	+ 71 813.48
* rappel du solde des restes à réaliser	:	<u>- 178 918.00</u>
Soit un besoin de financement d'investissement de	:	- 107 104.52
- <i>résultat d'exploitation à affecter au 31.12.2015 :</i>		
* résultat d'exploitation de l'exercice 2015	:	+ 13 635.89
* résultats antérieurs d'exploitation cumulés	:	<u>+ 117 253.69</u>
soit un total à affecter de	:	+ 130 889.58

décide, à l'unanimité moins trois abstentions (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL), d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

---) affectation en réserves à la section d'investissement, au compte 1068, en recettes d'investissement du budget primitif 2016, pour un montant de 107 104.52 euros, arrondi à 107 110 euros au budget primitif

---) reprise en recettes d'exploitation, article 002 du budget primitif 2016, excédent antérieur reporté, pour un montant de 23 785.06 euros, arrondi au budget primitif à 23 790 euros

Le Budget primitif 2016 :

Il s'équilibre, pour l'exercice 2016 à :

Total de la section de fonctionnement : 111 190 €

Total de la section d'investissement : 515 710 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins trois abstentions (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL), adopte le budget primitif de l'exercice 2016 du budget annexe du service de l'eau potable.

Budget général :

Le compte de gestion 2015 :

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le conseil municipal, après s'être assuré que le Receveur Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, celui de tous les titres émis, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 inclus, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins trois abstentions (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL) :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur le Receveur Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- approuve le compte de gestion du budget général établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2015.

Le compte administratif 2015 :

Monsieur Régis Rigaud, Maire adjoint chargé des finances, présente au conseil municipal les résultats du compte administratif de l'exercice 2015, pour le budget général. Il précise que ce compte est en tout point conforme au compte de gestion établi par le receveur municipal. Il donne lecture des résultats de l'exercice 2015 et des résultats cumulés au 31.12.2015 :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	: 3 009 293.56 €
Recettes de fonctionnement	: 3 440 392.64 €
Soit Excédent de l'exercice 2015	: + 431 099.08 €
Excédent cumulé au 31.12.2015	: + 725 688.61 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	: 1 236 693.12 €
Recettes d'investissement	: 1 529 902.67 €
Soit excédent de l'exercice 2015	: + 293 209.55 €
Déficit cumulé au 31.12.2015	: - 466 501.31 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins trois abstentions (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL), adopte le compte administratif de l'exercice 2015 du budget général.

L'affectation des résultats 2015 :

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2015, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation cumulé au 31.12.2015 et considérant les éléments suivants :

- solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2015	: +293 209.55
- soldes antérieurs cumulés au 31.12.2014	: <u>- 759 710.86</u>
- solde d'exécution d'investissement cumulé au 31.12.2015	: - 466 501.31
- <i>restes à réaliser au 31.12.2015 :</i>	
* dépenses	: - 79 780.00
* recettes	: <u>+ 202 500.00</u>
soit un solde de	: + 122 720.00
- <i>besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2015 :</i>	
* rappel du solde d'exécution d'investissement cumulé	: - 466 501.31
* rappel du solde des restes à réaliser	: <u>+122 720.00</u>
soit un besoin de financement de	: - 343 781.31
- <i>résultat de fonctionnement à affecter au 31.12.2015 :</i>	
* résultat de fonctionnement de l'exercice 2015	: + 431 099.08
* résultats antérieurs de fonctionnement cumulés	: <u>+ 294 589.53</u>
soit un total à affecter de	: + 725 688.61

décide, à l'unanimité moins trois abstentions (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL), d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

---) affectation en réserves à la section d'investissement, au compte 1068, en recettes d'investissement du budget primitif 2016, pour un montant de 343 781.31 €, arrondi au budget à 343 790 €

---) reprise en recettes de fonctionnement, article 002 du budget primitif 2016, excédent antérieur reporté, pour un montant de 381 907.30 €, arrondi au budget à 381 910 €

Les taux d'imposition 2016 :

Il est proposé aux membres du conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2016 et d'adopter les taux d'imposition suivants, identiques aux taux d'imposition des années 2012, 2013, 2014 et 2015 soit :

- Taxe d'habitation : 14.71%
- Taxe sur le foncier bâti : 28.77%
- Taxe sur le foncier non bâti : 115.33%

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents, avec 16 voix pour et 7 voix contre (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL, Christian CHOMETTE, Marie-Hélène POUGET CHAUVAT, René SARTOUX, Gaëlle LE LUYER), adopte les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2016 proposés ci-dessus.

Le Budget primitif 2016 :

Il s'équilibre pour l'exercice 2016 à :

Total de la section de fonctionnement : 3 653 100 €

Total de la section d'investissement : 1 924 500 €

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents, avec 16 voix pour et 7 voix contre (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL, Christian CHOMETTE, Marie-Hélène POUGET CHAUVAT, René SARTOUX, Gaëlle LE LUYER), adopte le budget primitif de l'exercice 2016 du budget général.